

Messieurs, la bienfaisante institution des caisses d'épargne et des services qu'elles rendent aux ouvriers laborieux.

Aussi le bureau propose de renouveler le vœu qu'il a émis l'année dernière, à savoir : que ces utiles établissements soient propagés de plus en plus. — Adopté.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

### Les mandats d'articles d'argent sur l'étranger.

Nous lisons dans le *Moniteur du soir* : Les gouvernements de S. M. l'empereur des Français et de S. M. le roi d'Italie viennent de conclure une convention qui intéresse au plus haut degré le commerce, et surtout les particuliers, et qui est destinée à multiplier et à faciliter singulièrement les relations entre les deux nations.

Par suite de cette convention, insérée au *Moniteur* de ce matin, des envois de fonds pourront être faits par la voie de la poste, tant de la France et de l'Algérie pour le royaume d'Italie, que du royaume d'Italie pour la France et l'Algérie.

Ces envois s'effectueront au moyen de mandats spéciaux dits *mandats d'articles d'argent sur l'étranger*, tirés par des bureaux de l'administration des postes de France sur des bureaux de l'administration des postes d'Italie, et réciproquement.

La propriété de ces mandats sera transmissible par voie d'endossement.

Aucun mandat ne pourra excéder la somme de 200 fr.

Il sera perçu, sur chaque envoi de fonds effectué en vertu de l'article précédent, une taxe de 20 centimes par 10 fr. ou fraction de 10 fr., laquelle taxe devra toujours être payée par l'expéditeur.

Les mandats délivrés par les bureaux de poste français ou italiens, et les acquits donnés sur ces mandats ne pourront, sous aucun prétexte et à quelque titre que ce soit, être soumis à un droit ou à une taxe quelconque en plus de la taxe fixée ci-dessus.

Les sommes encaissées par chacune des deux administrations, en échange de mandats d'articles d'argent dont le montant n'aura pas été réclamé par les ayants droit dans un délai de huit années, à partir du jour du versement des fonds, seront définitivement acquises à l'administration qui aura délivré ces mandats.

L'administration des postes de France et l'administration des postes du royaume d'Italie désigneront, d'un commun accord, les bureaux qui devront délivrer et payer les mandats à émettre en vertu des articles précédents ; elles régleront la forme des mandats susmentionnés, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la convention.

Ces mesures pourront, du reste, être modifiées, par les deux administrations, toutes les fois que, d'un commun accord, ces deux administrations en reconnaîtront la nécessité.

La convention sera mise à exécution à partir du jour dont les deux parties conviendront, dès que la promulgation en aura été faite d'après les lois particulières à chacun des deux Etats, et elle demeurera obligatoire de trois mois en trois mois, jusqu'à ce que l'une des deux parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais trois mois à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant les derniers trois mois, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière.

### CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances.

Paris, 3 août 1864.

Un certain nombre de décorations seront décernées le 15 août à des journalistes de Paris et de la province. On dit aussi qu'une amnistie exonérera les écrivains et les journaux des avertissements et condamnations encourus jusqu'à cette époque.

La question de la liberté du courtage, qui a soulevé depuis si longtemps, dans la presse et dans le public, des débats si animés, continue à être, de la part du gouvernement, l'objet d'une étude sérieuse et approfondie.

La commission du conseil d'Etat, présidée par M. Forcade de la Roquette, s'entoure de nombreux renseignements, et il y a tout lieu de croire qu'après une enquête de cette nature, le gouvernement pourra se prononcer en parfaite connaissance de cause sur une réforme économique qui intéresse si vivement notre monde commercial.

Les nombreux courtiers *marrons* de Marseille, voulant eux aussi éclairer la commission d'enquête, ont envoyé une députation à Paris, chargée de défendre leur cause dans une circonstance aussi solennelle. Ces délégués sont arrivés hier soir à Paris.

La *Patrie* laisse de côté les disputes politiques pour rechercher le moyen d'améliorer la situation des travailleurs. Après avoir établi, ce que l'on ne dit pas assez, que les salaires ont augmenté depuis vingt ans dans une proportion notable, elle ajoute :

Il faut reconnaître que le prix des denrées, surtout en détail, grève lourdement, dans les grands centres, le budget des classes laborieuses. Mais ce n'est point à une prétendue insuffisance des salaires qu'il faut attribuer le mal. Il provient de la différence exagérée qui existe entre la valeur réelle des objets de consommation et leur valeur factice résultant et du haut prix des transports par les voies ferrées, et des bénéfices prélevés par les trop nom-

breux intermédiaires échelonnés entre celui qui produit et celui qui consomme. C'est à supprimer ce double obstacle, en développant d'une part les transports par eau, en réorganisant, d'autre part, le mode actuel de vente sur les halles et marchés, que doivent tendre tous les efforts qui ont pour but de rétablir l'équilibre entre les ressources des consommateurs et le prix des objets de consommation.

Le *Moniteur* publie la décision arbitrale intervenue entre le représentant du pacha d'Egypte et M. de Lesseps au sujet de l'isthme de Suez. Le gouvernement égyptien paiera à la Compagnie une indemnité de 84 millions de francs pour les terrains qui lui sont rétrocédés. Le canal d'eau douce est concédé à M. de Lesseps et consorts pour 99 ans, l'entretien étant à la charge du pacha d'Egypte. La corvée est abolie.

On a beaucoup remarqué, à Copenhague et à Vienne, le retard éprouvé dans la transmission des dépêches des plénipotentiaires danois. On ne s'explique pas ces entraves, aucun dérangement n'ayant été signalé sur la ligne télégraphique.

C'est le 28 au soir qu'est arrivée la dépêche télégraphique apportant les exigences des cabinets de Berlin et de Vienne. Le conseil des ministres danois a été immédiatement réuni sous la présidence du roi Christian, et, à minuit, la réponse a été expédiée.

Le roi Christian est très abattu par suite de la dureté des conditions qui lui sont imposées.

D'après une lettre de Vichy, le séjour de l'Empereur dans cette localité se prolongerait jusqu'au 9 ; il fera une visite à Montluçon avant de rentrer à Paris. Quant au roi Léopold, il paraît ne devoir quitter Vichy que le 12 pour se rendre à Ostende ou le duc de Brabant, actuellement en Angleterre, doit se trouver le 6 ou le 7.

On parle d'une note que le gouvernement de l'Empereur aurait l'intention d'adresser aux cabinets de Berlin et de Vienne à l'occasion de la cession par le Danemark des trois Duchés, sans stipulation du consentement des populations.

Les enrôlements pour le Mexique sont terminés en Autriche et en Belgique. La légion autrichienne, forte de 6,000 hommes, va être prochainement embarquée à Trieste. La légion belge, forte de 2,000 hommes, partira d'Anvers. La cour de Vienne vient de désigner son futur ministre à Mexico : c'est le prince Rodolphe Liechtenstein, attaché au comte Esterhazy, ministre sans portefeuille.

Le *Moniteur du soir* annonce que le préfet de la Seine sera incessamment en mesure de se conformer aux intentions manifestées par l'Empereur au sujet de la prochaine construction d'un nouvel Hôtel-Dieu à Paris.

Le *Figaro* va être autorisé, dit-on, à traiter les matières politiques et économiques.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

### Tribunaux.

La session des assises de l'Aube, qui s'est ouverte le 1<sup>er</sup> août, présente un intérêt tout particulier dans l'inscription au rôle de l'affaire dite des *durandistes* et des *perististes*, qui a été distraite de la juridiction de la Cour d'assises des Pyrénées-Orientales, pour cause de suspicion légitime, par arrêt de la Cour de cassation, en date du 29 avril dernier.

Cette affaire, dit le *Courrier de l'Aube*, rappelle la rixe sanglante qui s'engagea, le 17 janvier 1864, à Toulouges, canton de Perpignan, entre des hommes de deux partis qui divisaient alors le département des Pyrénées-Orientales. Elle est un des épisodes les plus regrettables de la lutte électorale qui prit fin dans ce département par le triomphe de M. Isaac Pereire, aujourd'hui député au Corps législatif.

Trois morts et trois blessés plus ou moins grièvement, tel fut le résultat de cette mêlée dont les acteurs vont être dévolus au jugement du jury.

Les débats de cette affaire s'ouvriront le lundi 8 août prochain. Elle occupe le dernier rang dans l'ordre des inscriptions au rôle, ce qui lui permettra de lui consacrer un nombre d'audiences qu'il eût été difficile de déterminer d'avance.

Tout ce qu'on peut dire déjà, c'est que l'affaire se présente avec des proportions peu ordinaires.

Dix accusés, tous habitants de la commune de Toulouges, viendront s'asseoir sur le banc de l'accusation. Les témoins à charge sont au nombre de 67, et on annonce la comparution de 25 à 30 témoins à décharge.

### FAITS DIVERS.

On écrit de Mulhouse : L'organisation des cours et de la bibliothèque populaire de Mulhouse (Haut-Rhin) vient de faire un pas décisif. On sait qu'à l'exemple de ce qui s'est fait avec tant de succès à Guebwiller, la Société industrielle de Mulhouse a élaboré les statuts d'une Société d'instruction populaire. Cette organisation ayant été approuvée par l'autorité supérieure, il vient d'être procédé à la nomination des membres du comité de direction de la Société.

Les fonds nécessaires ont aussi été recueillis par une souscription qui a produit une dizaine de mille francs. Enfin, on annonce que le directeur des études, le bibliothécaire et les professeurs sont déjà présent désignés. Tout promet en consé-

quence que, dès l'époque de la rentrée des classes, cette importante institution entrera en activité.

M. Hachette est mort, à Paris, le 31 juillet, à l'âge de soixante-quatre ans. Ancien élève de l'école normale, il fut frappé par le licenciement de septembre 1822. En 1826, il fonda sa librairie classique, avec cette devise : *Sic quoque docebo*, et, en 1850, il y joignit une librairie littéraire et scientifique.

Comme éditeur, M. Hachette a rendu de grands services aux lettres. Parmi les écrivains contemporains, il en est peu qui n'aient eu avec lui des relations d'intelligence et d'affaires, et il n'en est aucun qui ne se soit toujours hautement loué de sa parfaite bonne grâce et de son esprit éclairé et ouvert à toutes les idées neuves et fécondes.

M. Hachette a porté son activité dans toutes les branches de l'économie sociale, aussi bien que de l'éducation.

Il était membre du Comptoir d'escompte, de la Chambre de commerce de Paris et du comité de l'assistance publique. Il prit, dès 1836, dans la commission présidée par M. Villemain, l'initiative d'une proposition tendant à reconnaître le principe du droit international de propriété littéraire.

Il s'est également montré vivement préoccupé de l'importance de l'éducation populaire dans un pays de suffrage universel, et l'on sait la part qu'il a prise à la fondation des bibliothèques communales. Sa perte sera vivement sentie par tous les amis des lettres, par tous les esprits indépendants, par tous ceux qui savent honorer une vie remplie d'œuvres utiles et honnêtes.

Il vient de paraître un ouvrage intitulé : *Les chasseurs d'or de la Sibirie*, par M. Skayatin, dont nous détachons l'intéressant passage suivant :

« Les maisons de ceux des chasseurs d'or qui se trouvaient à la tête d'une compagnie, furent transformées en hôtelleries. Tous les amateurs de bonne chère et de jeu y trouvaient bon accueil. On y jouait aux cartes toute la journée, presque à toute heure. Des gens sérieux et déjà d'un certain âge, chargés de surveiller des entreprises de plusieurs millions, jouaient littéralement jusqu'à ce qu'ils tombassent d'épuisement et risquaient des sommes folles. On posa jusqu'à 45,000 roubles (180,000 francs environ) sur une seule carte. Les serfs eux-mêmes servaient d' enjeu. Il est vrai de dire que le propriétaire perdant était tenu de les affranchir.

« On ne buvait que du champagne. Il s'en consommait quelquefois pour 30,000 roubles dans l'espace de trois mois seulement. L'argent paraissait avoir perdu toute valeur. Pendant plusieurs jours, un Crésus envoya de demi-heure en demi-heure une estafette chargée d'une enveloppe vide à la poste, pour se donner le plaisir de recevoir l'expédition.

« Un autre souffleta, par désaveuement, un fonctionnaire public occupant une place importante, et lui donna une maison pour chaque soufflet.

« Un troisième fit venir deux pompes à feu de l'étranger, forma ses domestiques en compagnie de pompiers bien disciplinés et, pour les voir à l'œuvre, acheta une maison, qu'il incendia.

« Un quatrième ayant découvert un gisement aurifère, profond de 30 archines, qui fournit aujourd'hui plus de 100 pouds d'or par an, et dont la valeur est inestimable, se roula de joie dans la vase, puis se fit nettoyer par son domestique avec du champagne, en s'écriant : « Verse tous les jours, Wanka, je ferai de toi l'opulent Ivan ! »

« Un cinquième, après avoir fait un copieux déjeuner et bu force champagne, s'en alla faire un tour de promenade, et, s'étant cassé le nez contre un mur, acheta la maison et la fit démolir pour la punir de son impertinence, et l'empêcher à l'avenir de se trouver sur le chemin des gens riches pris de boisson.

« On raconte qu'un de ces propriétaires de mines, un jour qu'il traversait Saint-Petersbourg, eut la fantaisie d'aller visiter Crocstadt. Mais ne trouvant pas convenable qu'un personnage de son importance voyageât dans un simple bateau à un florin par passager, il loua un bâtiment et fit la traversée tout seul.

« Un autre, invité à un baptême, fit présent au nouveau-né de 25,000 roubles, à l'occasion de sa première dent.

« Un troisième donna à la fille de son hôte, qui lui avait chanté quelques airs italiens et russes, deux paquets de l'un de ses lavages d'or. Et comme la jeune fille ne savait quel parti en tirer, il les lui racheta immédiatement pour 20,000 roubles.

D'après une statistique fournie par le *Courrier des Etats-Unis*, l'effet produit par la guerre sur la marine marchande des Etats-Unis se traduit par les chiffres suivants :

En 1860, le tonnage total de cette marine était de 5 millions 219,181 tonnes ; en 1864, il est de 1 million 664,316. En quatre années, la marine a donc perdu 3 millions 554,865 tonnes. Plus de neuf cents bâtiments qui, en 1860, étaient possédés par des citoyens des Etats-Unis, sont devenus la propriété de citoyens étrangers et naviguent sous d'autres pavillons que le pavillon étoilé. Dans la seule année 1863, six cents navires, jaugeant 328,665 tonnes, ont été vendus à des propriétaires anglais. Le fret et les passagers sont monopolisés par l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne et la France.

— On lit dans la *Gazette médicale de Lyon* :

« Le traitement de la coqueluche par l'aspiration des produits de la purification du gaz d'éclairage a donné à Lyon des résultats aussi satisfaisants, aussi immédiats que dans les autres villes où il a déjà été essayé. M. le docteur Rater, qui, le premier parmi nous, en a constaté les effets, a multiplié et combiné ses observations de manière à préparer une histoire raisonnée de cette nouvelle et si précieuse méthode thérapeutique. Plusieurs enfants affectés de coqueluche, premenés de midi et demie à trois heures vers les cuves des dépurateurs, ont été très-rapidement soulagés ; plusieurs même n'ont plus eu, depuis lors, de quintes de toux.

« Une petite fille qui était prise d'accès violents et fréquents, avec mouvements convulsifs, éyanose de la face, hémiplysie, a éprouvé immédiatement de l'amélioration, et, au bout de huit jours de traitement, se trouvait guérie. Le nombre des enfants conduits journellement à l'usine augmente depuis la connaissance de ces faits.

« En attendant qu'une expérimentation méthodique dévoile le mécanisme de la cure et permette d'étendre l'application de cet agent à toutes les affections auxquelles il peut procurer soulagement ou guérison, M. Rater avertit, avec raison, ses confrères ainsi que les parents, de ne pas envoyer à l'usine les petits malades pendant la première période de la coqueluche. A cette époque, en effet, la complication si habituelle de bronchite pourrait faire craindre la production de phlegmasies dangereuses par l'emploi du même moyen qui, en ce moment passé, n'aura plus que des avantages.

— Un accident d'orage, aussi triste par ses effets qu'étrange par les circonstances qui l'ont accompagné, a eu lieu jeudi vers deux heures du soir, au château de Chassigny, situé près de Givrot (Rhône).

Le ciel était nuageux, dit le *Courrier de Lyon*, et quelques coups de tonnerre s'étaient fait entendre accompagnés de quelques gouttes de pluie. Tout-à-coup un éclair brilla, la foudre tombe sur une cheminée dont elle suit la gaine, pénètre dans la cuisine, sort par la porte ouverte et atteint une malheureuse femme de chambre qui passait en ce moment sous une galerie intérieure et la jette inanimée sur le sol.

Déjà le fluide se divise en trois courants ; l'un se dirige vers le puits, dont il détériore la margelle en pierre de taille, sans toucher aux ferrures ; un second contourne la galerie en labourant les murs et sans atteindre quelques personnes qui s'y trouvaient ; le troisième pénètre dans la salle à manger, qu'il remplit de feu et d'épouvante sans faire de mal à aucun des nombreux convives qui y étaient réunis.

La femme de chambre victime de la foudre a été renversée sur le coup et n'a plus donné signe de vie, malgré les soins empressés qui lui ont été prodigués. Le dos du peigne en argent qui retenait sa chevelure a été criblé de trous comme une écumeure ; plusieurs dents ont été en outre fondues.

Ce qu'il y a eu de bizarre dans cet accident météorologique, c'est que dans sa marche, dont il a laissé partout des traces visibles, le fluide électrique s'est comme détourné des corps métalliques qu'il a rencontrés sur son chemin, tandis qu'il a profondément labouré les murs et la pierre de taille, et que, dans les greniers, une poutre atteinte par lui a été brisée en menus éclats dispersés dans tous les sens sur le plancher.

— On lit dans la *Muse* :

« Un cordonnier de Bruxelles est un de ses rares citoyens qui vont à la garde civique un attachement immodéré. Bien que depuis quatre ans il ait franchi la cinquantaine, limite d'âge fixée par la loi, il prétendait continuer, comme volontaire, à servir sa patrie dans la milice citoyenne, et se rendait scrupuleusement, sans convocation, en grande tenue, avec des armes qu'il avait achetées, à tous les exercices de la garde.

« Lors d'une dernière réunion, le même fait s'étant reproduit, le général Platinckx, commandant supérieur, qui n'avait à faire valoir contre le prévenu que l'âge de cinquante-quatre ans et son zèle suranné, fit traduire le belliqueux cordonnier devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, du chef de port illégal d'un uniforme, délit prévu par l'article 259 du Code pénal. L'inculpé fut acquitté après une chaleureuse défense présentée par son avocat, comme ayant agi sans intention malveillante.

« D'après la *Gazette de Posen*, une grave rixe a eu lieu à Quesen entre des fantassins et des hussards, les uns et les autres Prussiens, cette fois-ci. Depuis quelque temps déjà il règne une irritation mal contenue entre ces deux armes, et elle a éclaté, dimanche passé, à l'occasion d'un bal où un trouper en est venu aux mains avec un hussard, à cause d'une demoiselle que l'un et l'autre avaient engagée pour la danse. La rixe devint générale et les hussards, qui étaient bien inférieurs en nombre, eurent le dessous. Huit d'entre eux sont grièvement blessés. Un capitaine qui essayait de séparer et de calmer les combattants reçut des hussards plusieurs coups de sabre. Il a fallu battre en fin la générale et mettre toute la garnison de la place sous les armes pour terminer cette mêlée sanglante.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

### BOULEN AGRICOLA

Une baisse subite a eu lieu, sur les marchés de Paris, dans les derniers jours de la semaine. Les farines ont monté de 52 à 55 fr. les 157-l. Ce mouvement est attribué à des avis d'après lesquels le rendement de la moisson dépasserait les espérances des cultivateurs. Cependant les marchés des départements continuent à se tenir, pour la très grande majorité, dans les cours précédents, soit en moyenne de 17.50 à 18.50 l'hect. de froment. Les sarrasins, seigle, orge et avoine manquent d'animation. Les cours sont, par 100 kil., seigle et orge 16.50 ; avoine 15 à 15.50.

A l'extérieur, comme chez nous, il y a incertitude sur les résultats de la récolte dans les contrées méridionales : Italie, Espagne, Portugal, ou se plaint beaucoup. Nous aurons probablement à y envoyer de la denrée. Très favorable perspective pour nos métayers et propriétaires.

Décidément, la culture a fait beaucoup de mal à certains vignobles. Hourraissement, fruit abondant, et il en reste une quantité insuffisante. Les cours sont formés à Berry, en l'entrepôt, ainsi que sur les lieux de production. En spiritueux, les 3/6 betterave sont descendus à 60 fr. l'hect. Les Languedociens ont fait de 87 à 88 fr. Il y a des démanches en Angleterre et d'Allemagne dans les Charentes.

La hausse persiste sur les huiles. Les colzas se placent facilement dans les 112 à 113 francs les 400 kil. Les fortes chaleurs réduisent les apports en hâtel sur le marché de Paris. Ainsi, lundi à Sceaux, il n'y avait que 1,200 bœufs et 10,000 moutons. La vente s'est bien faite et en hausse générale. Jeudi à Poissy, 2,500 bœufs et 12,000 moutons. Ceux-ci seulement se sont placés en hausse ; les autres sortes ont baissé. La Chapelle, sur 2,879 porcs amenés, 2,000 ont été vendus sans hésitation au moment où le kil. les avis des départements ont été une forte tenue des cours à l'égard du bétail. Le fourrage sera cher probablement durant toute la campagne.

Les prix des huiles se soutiennent, il y a même quelque réaction en Champagne et en Berry.

### Bourse de Paris

RENTES ET ACTIONS	DU 2 AOÛT.		DU 3 AOÛT.	
	PREMIER COURS	DERNIER COURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
3 0/0 compt.	66 05	66 10	66 20	66 10
Dito fin cour.	66 35	66 40	66 45	66 40
4 1/2 0/0 cpt.	94 30	94 25	94 30	94 65
Dito fin cour.	94 00			
Oblig. Trésor	438 75	438 75	438 75	438 75
Banq. de France	3360 00	3360 00	3380 00	3360 00
Crédit foncier	0000 00	0000 00	1225 00	1225 00
estamp. cpt.	1200 00	1205 00	1215 00	1225 00
Dito fin cour.	00	00		
De nonv. cpt.	00	00		
Dito fin cour.	00	00		
Gré. mobilier comptant.	987 50	1015 00	1015 00	1012 50
Dito fin cour.	930 00	1015 00	1020 00	1015 00
comptoir nat. comptant.	965 00	995 00	1002 50	1012 50
Dito fin cour.	980 00	992 50	1000 00	1015 00
CIENS. DE FER				
Orléans. cpt.	875 00	877 50	875 00	872 50
Dito fin cour.	872 50	875 00	872 50	872 50
Nord. compt.	975 00	978 25	980 00	983 00
Dito fin cour.	977 50	980 00	987 50	987 00
Est. comptant	480 00	481 25	482 50	480 00
Dito fin cour.	477 50	481 25	486 25	480 00
Paris-Lyon-Méditer. cpt.	896 25	900 00	900 00	910 00
Dito fin cour.	892 75	900 00	910 00	910 00
Midi. compt.	640 00	600 00	641 25	641 50
Dito fin cour.	638 75	640 00	643 75	643 75
Ouest. compt.	510 00	510 00	512 00	515 00
Dito fin cour.	00	00	00	00
Genève. compt.				
Dito fin cour.				
Dauphiné. cpt.				
Dito fin cour.				
Ardennes. cpt.				
Dito fin cour.				
Alger. compt.				

### AVIS

Les personnes qui ont des achats à faire à Paris, ne peuvent mieux s'adresser qu'à la COMPAGNIE LYONNAISE, 37, Boulevard des Capucines, dont les magnifiques assortiments en soieries, nouveautés, dentelles, confections, cachemires, etc., ont aujourd'hui la première maison de nouveautés de Paris. Les plus belles corbeilles de mariage sortent des magasins de ce grand établissement.

ENVOIS EN PROVINCE. 4733

Guérison de la *Phthisie pulmonaire* et de la *Bronchite chronique*, à l'aide d'un traitement nouveau, par le docteur Jules Boyer. L'éditeur A. DELAUNAY vient de publier la 4<sup>me</sup> édition de cet ouvrage qui obtient partout un succès remarquable. Les médecins des hôpitaux de Paris et les journaux de médecine considèrent ce traitement comme une des plus belles découvertes médicales de notre époque. En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur ou au docteur Jules Boyer, Boulevard de Denain, 5, à Paris, on recevra cette brochure franco. 4735-824

KERMESSES. Dimanche 7 août. Wazemmes, Bersée.

En vente chez J. Reboux, libraire Grande-Rue, 56 :

### INDICATEUR DES TRAINS DU CHEMIN DE FER DU NORD

Avec les changements apportés à partir du 1<sup>er</sup> juillet. — Prix 45 cent.

Les personnes qui désirent faire raduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien et espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.